



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

TO,JS/PG.CE.LW

P.V. PETI 03
P.V. ECOPC 03
P.V. CMT 01

Commission des Pétitions

Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2019

Ordre du jour :

1. **DEBAT PUBLIC - Pétition publique 1319 – Recht auf Leitungswasser / The right for tap water / Droit à l'eau du robinet**
2. **Conclusions des commissions**

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Alex Bodry, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Chantal Gary, M. Gast Gibéryen, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, M. Marco Schank, membres de la Commission des Pétitions

Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Franz Fayot, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Charles Margue, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

M. Marc Baum, observateur délégué

Mme Semiray Ahmedova, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, Mme Stéphanie Empain, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, Mme Carole Hartmann, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, membres de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Gilles Baum remplaçant Mme Joëlle Elvinger

M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes
Mme Paulette Lenert, Ministre de la Protection des consommateurs

Mme Françoise Schlink, Cabinet ministériel-Classes moyennes
M. Gilles Scholtus, Direction Générale-Classes moyennes
M. Ian Tewes, Ministère de la Protection des consommateurs

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire
M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Paul Galles, membre de la Commission des Pétitions

M. David Wagner, observateur délégué

M. Marc Angel, M. Sven Clement, Mme Joëlle Elvinger, M. Léon Gloden, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

M. Marc Angel, M. Sven Clement, Mme Joëlle Elvinger, M. Roy Reding, membres de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission des Pétitions

*

1. DEBAT PUBLIC - Pétition publique 1319 – Recht auf Leitungswasser / The right for tap water / Droit à l'eau du robinet

La pétition publique 1319 – « Recht auf Leitungswasser / The right for tap water / Droit à l'eau du robinet », déposée le 27 juin 2019 par Monsieur David Kieffer au nom de « Refill Lëtzebuerg », avait recueilli 5.114 signatures. Le débat public au sujet de la pétition publique 1319 a eu lieu le 12 novembre 2019 à la salle plénière de la Chambre des Députés.

Introduction

Monsieur le Président de la Chambre des Députés, Fernand Etgen, souhaite la bienvenue aux pétitionnaires.

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions, Nancy Arendt, explique le déroulement du présent débat public.

Présentation des pétitionnaires

L'initiateur de la pétition publique 1319 présente d'abord « Refill Lëtzebuerg » dont il est le co-fondateur. Il s'agit d'une action qui s'inspire de modèles existant à l'étranger. L'action vise à

promouvoir une attitude assurant un traitement respectueux des ressources naturelles, et notamment de l'eau potable. Le but de l'action est d'éviter l'utilisation de bouteilles en plastique et de promouvoir l'eau du robinet qui doit être disponible dans les bâtiments publics, les magasins et sur les places publiques.

L'orateur constate que l'eau du robinet au Grand-Duché de Luxembourg est d'une très bonne qualité et que cette eau est sévèrement contrôlée. Il cite l'Administration de la gestion de l'eau qui informe sur son site internet que l'eau du robinet au Luxembourg est un des aliments les mieux contrôlés et peut être consommée sans crainte. L'orateur cite encore quelques chiffres : au Grand-Duché sont effectués annuellement 5.000 contrôles de l'eau potable ; chaque mois sont vérifiés 28 indicateurs biologiques ou chimiques ; tous les deux à trois mois sont vérifiées des épreuves quant à leur teneur en pesticides.

En conséquence, une discussion sur la qualité de l'eau du robinet et son utilisation en tant qu'eau potable n'est pas de mise, estime l'orateur, qui souligne encore que ce genre de discussion constitue une diversion.

L'initiateur de la pétition explique ensuite l'importance qu'il rattache au fait d'utiliser l'eau du robinet en tant qu'eau potable. Il signale que la consommation de l'eau du robinet est plus de 100 fois plus respectueuse de l'environnement et du climat que l'eau minérale en bouteille. Pour consommer l'eau du robinet, il suffit de disposer d'une bonne eau – ce qui est le cas – et il faut des conduites de distribution pour acheminer l'eau vers les habitations – ce qui est également le cas. Tandis que pour distribuer l'eau en bouteilles, il faut d'abord soutirer cette eau dans les bouteilles qui sont spécialement produites à cet effet, il faut ensuite assurer le transport du lieu de soutirage vers les grossistes et les points de vente, ce qui implique que des camions font des trajets de plusieurs centaines de kilomètres. Après avoir consommé l'eau de la bouteille, il faut ensuite recycler les bouteilles ou les décharger. Les bouteilles en verre ne constituent pas une alternative car elles doivent également être produites et transportées.

L'auteur de la pétition évoque une étude de l'« Institut für Energie und Umweltforschung, Heidelberg » de 2007 qui conclut que les bouteilles réutilisables en PET ont un meilleur bilan écologique que les bouteilles réutilisables en verre. Le système le moins écologique étant celui des bouteilles non réutilisables.

Quant aux cheminements de différentes marques d'eau minérale offertes en bouteille, l'orateur énonce les distances à parcourir à partir de leur lieu de production vers le Luxembourg. Pour Rosport, l'orateur indique un rayon de distribution de 50 kilomètres, pour Gerolstein, il détermine 134 kilomètres, 162 kilomètres pour Spa, 200 pour Vittel, 551 pour Evian, 731 pour San Pellegrino et 940 kilomètres pour San Benedetto. Considérant qu'une distribution régionale se situe entre 100 et 130 kilomètres, un seul des produits étrangers tomberait dans cette catégorie.

L'orateur cite ensuite une étude d'origine suisse¹, datant de l'année 2017, qui constate que la mise à disposition d'un litre d'eau du robinet équivaut à 0,3 millilitres de pétrole (cette équivalence représente l'intensité en énergie nécessaire à la production dudit litre d'eau). Autrement dit, un litre d'eau du robinet aura nécessité 6 gouttes de pétrole. Par contre, la mise à disposition d'un litre d'eau en bouteille nécessite un équivalent de pétrole se situant entre 100 et 300 millilitres. Ce qui équivaut à entre 1.800 et 5.400 gouttes de pétrole.

¹ L'étude «Ecobilan eau potable - eau minérale» a été réalisée par ESU-services, bureau expert en ACV (analyse de cycle de vie), sur mandat de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE). Par rapport à l'eau minérale (en bouteilles ou en bonbonnes), l'eau potable a un avantage: elle consomme jusqu'à 1000 fois moins d'énergie pour arriver dans le verre du consommateur.

L'orateur se réfère ensuite à des données du Statec pour décrire la consommation d'eau en bouteille au Luxembourg. En 2018, le Grand-Duché a importé plus de 72 millions de litres d'eau en bouteille, dont un tiers d'eau gazeuse et deux tiers d'eau plate. Par tête d'habitant, y inclus les frontaliers, cela équivaut à environ 100 litres par an. Ces chiffres n'incluent pas encore les sources Rosport (22 millions de litres).

L'orateur fait encore remarquer que les responsables des Sources Rosport ne voient la présente pétition pas comme une menace pour leur commerce. L'orateur se réfère à une interview avec le directeur Max Weber parue en août 2019 dans le journal « Tageblatt ». Le responsable des Sources Rosport y affirme que les deux produits, à savoir l'eau du robinet et l'eau en bouteille, sont complémentaires.

L'initiateur de la pétition constate que le Luxembourg a atteint le 16 février 2019 le seuil « earth overshoot day », c'est-à-dire le moment de l'année où l'on a déjà consommé les ressources renouvelables.

L'orateur revendique la mise à disposition de l'eau du robinet dans les cafés et les restaurants. Il s'agirait d'une mesure simple et efficace pour améliorer le bilan écologique du pays. Les conditions pour l'utilisation de l'eau du robinet comme eau potable sont toutes réunies.

L'orateur estime que la présence des pétitionnaires au débat public est déjà le signe qu'il existe une demande dans la population pour avoir un accès à l'eau du robinet dans les lieux publics. L'orateur cite encore un sondage réalisé par le quotidien « L'essentiel » suivant lequel plus de 80 pour cent des 1.570 personnes ayant participé au sondage étaient en faveur de la mise à disposition de l'eau du robinet. Seulement 10 pour cent y étaient opposés.

Les pétitionnaires revendiquent qu'une mise à disposition de l'eau du robinet, constituant une alternative respectueuse des ressources et du climat, soit imposée par une loi dans le secteur de la gastronomie. L'orateur se dit surpris de l'absence du ministère de l'Environnement et de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire au présent débat public, car la pétition vise avant tout à la réalisation d'une mesure en faveur de l'environnement.

L'orateur est d'avis qu'il faut disposer d'une loi pour soutenir le consommateur afin qu'il puisse utiliser une alternative respectueuse des ressources naturelles et du climat. L'initiateur de la pétition est convaincu que les clients des restaurants qui demandent de l'eau du robinet n'en reçoivent pas car il s'agit d'un service qui n'y est pas prévu. De plus, les consommateurs n'osent pas demander l'eau du robinet, car elle ne figure pas sur les cartes de boissons et les gens ne veulent pas apparaître comme ringards ou pauvres. D'aucuns qui ont déjà tenté l'expérience sont fatigués de récolter des regards dépréciatifs. L'orateur donne encore à considérer que bon nombre de gens sont, de par leur travail, obligés de manger dans un restaurant et ne peuvent pas faire autrement. Ces gens, d'après le pétitionnaire, doivent disposer de l'alternative de boire l'eau du robinet. L'orateur évoque encore la fonction sociale que revêtent les cafés et les restaurants dans notre société et notre culture. Il pense que l'on ne peut pas attendre de la part des gens qui veulent prendre des décisions respectueuses de l'environnement de rester en retrait de la société.

L'orateur retient en guise de conclusion qu'il existe une demande pour que l'eau du robinet soit servie dans les cafés et les restaurants, mais l'offre, c'est-à-dire la gastronomie, ne réagit pas. Les pétitionnaires exigent que l'offre soit régulée par le biais d'une loi.

Echange de vues

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions tient à remarquer que le débat public est une entrée en la matière qui sera suivi, selon les conclusions qui s'en dégageront, de travaux auxquels pourront être associés d'autres ministères et commissions parlementaires, en l'occurrence ceux et celles qui sont plus directement concernés par des questions relatives à l'environnement. Dans la présente démarche avait prévalu l'aspect de la mise à disposition publique de l'eau du robinet ce qui avait induit le choix des représentants actuellement présents au débat qui vient d'avoir lieu.

Monsieur le Député Marc Hansen constate que la discussion sur la mise à disposition de l'eau du robinet existe également au niveau européen. Il se réfère dans ce contexte à une pétition européenne. L'orateur constate que l'eau du robinet connaît déjà une grande importance dans différents pays, comme l'Autriche et la France. En Autriche, elle est mise à disposition au coût de revient et en France, la mise à disposition de l'eau du robinet est une obligation. L'orateur estime que le présent débat devrait déterminer quel est le prix auquel les pétitionnaires estiment que les restaurateurs devraient offrir l'eau du robinet. Est-ce que les restaurateurs pourraient y appliquer une marge bénéficiaire ? L'orateur demande encore quelles devraient être les circonstances de la distribution de cette eau, notamment pour rester dans la limite des coûts engendrés.

Plus particulièrement, l'orateur demande aux pétitionnaires s'ils ont obtenu des réactions de la part de la gastronomie, relatives à leur démarche. Il demande encore aux pétitionnaires leur avis sur la formation du prix de l'eau du robinet qui sera mise à disposition des clients.

Un pétitionnaire souligne que le prix n'est pas l'objectif essentiel dont se préoccupe la présente pétition. Il insiste que l'objectif visé est la mise à disposition de l'eau du robinet.

Monsieur le Député Gast Gibéryen insiste pour sa part sur la question du prix. Il donne à considérer que pour un restaurateur, la vente d'eau est un revenu non négligeable. Si le restaurateur devait mettre à disposition de l'eau du robinet à titre gratuit, alors qu'il peut tout au plus demander 12 ou 13 euros pour un plat du jour, il n'arriverait plus à joindre les bouts puisque les marges qu'il doit calculer sur les boissons ne couvrent pas uniquement les prix de revient des marchandises, mais comprennent tous les frais encourus par le commerce.

Un pétitionnaire répond qu'il y a déjà eu des contacts avec des représentants de la gastronomie. Il affirme être conscient de la nécessité de couvrir des frais par des prix adéquats. Mais il estime ne pas disposer des informations nécessaires pour conclure à un certain niveau de prix qui s'avérerait comme étant adapté à cette fin. L'orateur regrette qu'à ce sujet, l'Horesca ne l'ait pas informé.

L'orateur donne à considérer que le consommateur privé paie quelque 5 cents pour 1000 litres d'eau du robinet. Il acquiesce qu'il convient de considérer encore les frais de personnel et les loyers que doivent couvrir les commerçants.

L'initiateur de la pétition propose de tenter l'expérience et de proposer tout simplement dans les restaurants une carafe d'eau du robinet. On verra alors par la suite ce qu'il en adviendra en pratique.

L'orateur donne encore à considérer qu'il existe de nombreuses façons de présenter l'eau. Il peut s'agir de l'eau filtré ou d'autres présentations. L'essentiel étant la disponibilité de cette eau.

Finalement, l'orateur estime qu'une réglementation législative devrait fixer les modalités, à savoir qu'il ne devrait pas être permis de s'installer en tant que client pendant 3 heures sur une terrasse en ne buvant que de l'eau du robinet.

Madame la Présidente Nancy Arendt demande aux pétitionnaires s'ils visent uniquement la restauration ou s'ils entendent mettre à disposition l'eau du robinet dans d'autres lieux publics, tel que les administrations communales, les infrastructures de sport, etc.

Monsieur le Député Marc Baum dit partager la cause des pétitionnaires. Il vise toutefois encore une autre dimension de la question. Tel l'air, l'eau est un bien qui, selon l'orateur, doit appartenir à tout un chacun. Il n'est pas admissible que l'eau soit privatisée puisque l'homme en a besoin pour vivre. Il conviendrait dès lors de dissocier l'eau du caractère marchand qu'elle revêt à l'heure actuelle pour en arriver à des modèles où l'eau devient un bien public. L'orateur cite la Norvège en exemple, où l'eau est gratuite. Il pense d'ailleurs qu'il convient d'offrir l'eau du robinet dans les restaurants, quitte à lier certaines conditions à cette gratuité, comme par exemple une obligation de consommer à côté de l'eau gratuite encore d'autres aliments qui sont payants. Monsieur le Député demande aux pétitionnaires ce qu'ils en pensent de la mise à disposition gratuite de l'eau du robinet dans les bâtiments publics. Lui-même considère qu'une telle offre contribuerait déjà à rendre à l'eau et à son utilisation un caractère de bien public.

Un pétitionnaire ne croit pas trop à une campagne de sensibilisation. Il constate de nouveau que l'offre d'eau du robinet n'est pas un critère décisif pour guider les choix des clients des restaurants. Il en découle que l'impact des décisions de la clientèle n'est pas déterminant dans l'absolu. Cela étant, il convient d'assurer la disponibilité de l'eau du robinet par le biais d'une loi.

En relation avec la qualité de l'eau du robinet, le fait d'imposer par la voie législative la mise à disposition de l'eau ajoute aux yeux des pétitionnaires à la renommée de cette eau. L'obligation légale de la mise à disposition de cette eau serait en quelque sorte comme une marque visible de qualité suscitant une certaine confiance auprès des consommateurs.

L'orateur pense que la thématique de l'eau en tant que bien commercial est un sujet important à considérer.

L'orateur répète qu'il est conscient que l'eau servie dans la restauration comprend un prix qui dépasse son prix de revient et que l'on y achète un service. Dès lors, la gratuité de l'eau n'est pas de mise.

En ce qui concerne les lieux publics, l'orateur signale que déjà aujourd'hui, certains lieux publics participent à l'action de « Refill Lëtzebuerg » et affichent le logo de l'action pour indiquer que l'on y trouve de l'eau du robinet.

Une pétitionnaire ajoute l'information que dans certains pays, l'eau est servie avec d'autres boissons, notamment des boissons alcooliques, afin d'inciter les clients à s'hydrater.

Madame la Députée Stéphanie Empain pense que la pétition 1319 s'inscrit bien dans l'air du temps. Elle estime que le signal pour consommer l'eau du robinet dans les restaurants doit aussi inciter les gens à consommer l'eau du robinet à la maison. Madame la Députée pense que le débat ne devrait pas se limiter à la seule question du prix de l'eau mais devrait être contrebalancé par la considération du coût de l'impact environnemental de l'actuelle façon de consommer l'eau. De plus, elle demande si les pétitionnaires ont connaissance d'éventuelles réticences des restaurateurs liées à des problèmes en matière d'hygiène lorsqu'il s'agit de mettre l'eau du robinet à la disposition de leurs clients.

Monsieur le Député Gilles Baum remercie les membres de l'action « Refill Lëtzebuerg » et signale que sa commune participe déjà à ce réseau. Monsieur le Député n'est pas d'avis qu'il faudrait légiférer, il ne voudrait pas imposer des obligations aux restaurateurs. Il préfère convaincre d'une autre façon. L'orateur n'estime pas que le prix soit le problème le plus important dont il faut débattre, étant donné que le prix de l'eau du robinet est de toute façon peu élevé. L'orateur est d'avis que la consommation de l'eau est un droit fondamental et pense que l'eau devrait être gratuitement disponible.

L'orateur suggère que dans une première phase il soit regardé ensemble avec l'Horesca s'il existe la disponibilité de certains restaurateurs d'offrir de l'eau du robinet, sous condition que les clients mangent quelque chose ou boivent encore une autre boisson.

Le pétitionnaire réfute l'argument que l'hygiène puisse poser un problème. Il constate que l'eau est acheminée vers les maisons et y arrive dans un état impeccable. S'il y avait un problème, ce serait tout au plus dans les maisons elles-mêmes qu'il puisse survenir. Or, il n'existe plus de tuyauterie en plomb et donc il n'y a pas de problème, estime Monsieur le Député.

La présence de bactéries, selon l'orateur, serait liée à des eaux stagnantes, mais il pense que tel ne sera pas le cas dans la restauration. Il constate encore que l'eau est utilisée pour nettoyer des malades et pour faire des glaçons, ce qui n'a jamais posé de problème.

L'orateur conclut dès lors que la question qui est soulevée à propos d'éventuels problèmes d'hygiène en relation avec la consommation de l'eau du robinet est un faux problème et constitue un argument dissuasif.

En ce qui concerne l'idée d'impliquer sur une base volontaire certains restaurateurs qui voudraient offrir de l'eau du robinet, un pétitionnaire constate qu'il n'en a pas trouvés, peut-être par peur des restaurateurs devant la réaction de leurs confrères.

L'orateur souligne qu'une loi pourrait aider à surpasser le débat relatif à d'éventuels problèmes d'ordre hygiénique.

Monsieur le Député Alex Bodry estime que l'initiative des pétitionnaires est intéressante et pense qu'elle devrait également inciter à consommer l'eau du robinet dans les ménages privés. Il constate que par exemple en France, la consommation de l'eau du robinet est une chose normale et que le pays n'a pas à déplorer des décès qui seraient dus à cette consommation. Monsieur le Député pense que la mise à disposition de l'eau du robinet peut constituer un argument commercial dans le chef des restaurateurs, notamment par rapport à des familles dont le budget est serré. Il demande aux pétitionnaires s'ils connaissent des études faites à l'étranger sur les répercussions pratiques de la disponibilité de l'eau du robinet.

Madame la Députée Simone Beissel félicite les pétitionnaires et fait les constats suivants : L'oratrice rappelle qu'à l'heure actuelle ont lieu des négociations avec l'Horesca au sujet d'un tarif spécial de l'eau. Madame la Députée estime que dans un tel contexte, il sera possible de trouver l'amorce d'une solution à la question débattue. Madame la Députée donne ensuite à considérer que, suivant son expérience au niveau de la Ville de Luxembourg, où non moins de 166 nationalités sont représentées, la question de la consommation de l'eau du robinet relève des expériences culturelles. L'oratrice fait savoir que bon nombre d'habitants de la ville proviennent de contrées où l'eau du robinet, pour autant qu'il existe de l'eau courante, n'est pas propre à la consommation. Il faut dès lors une démarche de communication bien ciblée pour amener ces citoyens à boire de l'eau du robinet.

Un pétitionnaire explique qu'il ne dispose pas d'études ayant analysé l'impact de la consommation de l'eau du robinet à l'étranger. Il répète qu'il n'est pas en faveur de campagnes de sensibilisation, et renvoie dans ce contexte à une campagne menée l'été dernier par

l'Horesca et les services responsables des Classes moyennes au sujet de la restriction de fumer sur les terrasses. L'orateur estime que cette campagne n'ait pas eu d'effet.

Monsieur le Député Marc Goergen trouve la thématique qui fait l'objet du présent débat très sympathique. Il donne à considérer que l'adaptation des filtres et des conduites nécessaires pour offrir l'eau à la clientèle peut s'avérer difficile si les tenants des restaurants, qui sont locataires, ne trouvent pas l'appui des propriétaires des lieux. Si l'on devait légiférer, Monsieur le Député demande aux pétitionnaires ce qu'ils en pensent d'une prise en charge par l'État des frais de réfection des installations pour tous ceux qui offrent gratuitement l'eau du robinet à leur clientèle.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf confirme que la qualité de l'eau du robinet est bonne. Il donne à considérer que la vente de l'eau en bouteilles représente une part importante du chiffre d'affaire des restaurateurs et il est d'avis qu'il revient aux responsables politiques de trouver des solutions pour compenser le cas échéant les pertes de revenu des restaurateurs s'ils offrent de l'eau du robinet à leurs clients, ceci au détriment de la consommation de l'eau en bouteille.

L'orateur donne encore à considérer qu'une importante partie du réseau de distribution de l'eau à travers le pays est déjà vieux de plus de 50 ans et qu'il existe encore certains tuyaux de plomb. Il est d'avis qu'il importe que les contrôles de l'eau potable soient systématiques au lieu d'être seulement ponctuels.

Monsieur le Député Charles Marque reprend une remarque du pétitionnaire selon laquelle les responsables des Sources Rosport ne considèrent la mise à disposition de l'eau du robinet pas comme un élément de concurrence mais perçoivent plutôt une complémentarité avec la vente d'eau en bouteille. Il constate que c'est un point de vue d'un producteur luxembourgeois, alors que bon nombre d'eaux vendues au Grand-Duché sont importées à partir de l'étranger. L'orateur pense que pas tous les restaurateurs soient réticents à tenter l'expérience d'offrir l'eau du robinet à leur clientèle. Il pense qu'il pourrait s'agir de l'expression d'une certaine culture de bienvenue que d'offrir l'eau aux clients.

Un pétitionnaire est aussi d'avis qu'il pourrait s'agir d'un beau geste que d'offrir de l'eau à sa clientèle. Quant à la discussion relative à l'utilisation de filtres pour nettoyer l'eau, il pense que ces supports sont plus problématiques que propices d'un point de vue hygiénique.

Intervention de Monsieur le Ministre des Classes moyennes et du Tourisme

Monsieur le Ministre félicite les pétitionnaires pour leur initiative. Il constate que leur pétition a suscité un grand intérêt auprès du public. Monsieur le Ministre rappelle qu'il est, à côté du portefeuille des classes moyennes, encore responsable pour le domaine du tourisme. L'orateur signale qu'il n'a de cesse de promouvoir les lieux d'approvisionnement en eau pour les randonneurs.

Monsieur le Ministre juge la discussion relative au prix comme étant intéressante. Il comprend cependant que la présente pétition n'a pas comme but la détermination d'un prix mais la promotion de la mise à disposition de l'eau du robinet. Monsieur le Ministre se dit impressionné par l'étude qui met en relation l'écobilan de l'eau du robinet avec celui de l'eau en bouteille.

Concernant l'usage en France, qui consiste à mettre à la disposition des clients une carafe d'eau, Monsieur le Ministre précise qu'il ne s'agit pas d'un geste de bienvenue, mais qu'il s'agit bien d'une obligation légale qui prévoit la mise à disposition du couvert, c'est-à-dire du pain et de l'eau. Il s'agit en fin de compte d'un calcul mixte que doivent faire les restaurateurs.

En ce qui concerne la négociation d'un tarif particulier de l'eau pour le secteur de la gastronomie, Monsieur le Ministre précise que tel n'est pas encore le cas à l'heure actuelle. Pour l'heure, il ne s'agit que d'une revendication du secteur.

Monsieur le Ministre est d'avis, qu'il est important de préciser que lorsqu'un client demande de l'eau du robinet, il convient d'assurer qu'il ne passe pas 3 heures à la terrasse à seulement boire son verre d'eau.

Monsieur le Ministre comprend que l'objectif de la pétition est d'utiliser les ressources de manière économe et responsable.

Monsieur le Ministre pense qu'il n'est pas heureux de créer une base légale pour la mise à disposition de l'eau, car il s'agirait alors d'une obligation. Or, il peut arriver que l'eau soit momentanément impropre à la consommation. Qu'en adviendrait-il alors de l'obligation à laquelle doivent répondre les commerçants ?

Monsieur le Ministre des Classes moyennes et du Tourisme informe l'audience qu'il a déjà convenu avec les représentants de l'Horesca de lancer un projet de sensibilisation au sein du secteur de la restauration en vue de la mise à disposition de l'eau du robinet. Il convient dans le cadre de cette démarche de donner une identité à cette eau afin, par exemple, de pouvoir afficher sur les cartes de boisson qu'une possibilité d'en commander existe en ces lieux. Ainsi, le client disposera d'un choix et sera à même de commander ce dont il a envie.

La campagne visée devra être menée de concert avec le Ministre des Classes moyennes et l'Horesca. La part du ministère sera l'appui nécessaire à la réalisation concrète de la campagne, notamment lorsqu'il s'agira de convenir d'un prix à demander pour l'eau du robinet qui peut être différent d'une commune à l'autre. L'orateur tient encore à signaler qu'il s'agira d'unifier à travers le pays une « marque » identique pour reconnaître le produit ainsi offert et pour contribuer déjà de ce fait à sensibiliser davantage les clients à consommer ce produit.

Intervention de Madame la Ministre de la Protection des consommateurs

Madame la Ministre affirme que la qualité de l'eau au Luxembourg est bonne, ce qui n'est pas évident dans d'autres contrées du Monde. Elle insiste sur les contrôles sévères qui sont régulièrement effectués. L'oratrice estime que la promotion de ces faits n'est peut-être pas assez offensive. La promotion de l'eau potable du robinet a lieu dans le secteur public, notamment les écoles, mais peut-être dans une mesure encore trop modeste au niveau des entreprises du pays.

Madame la Ministre partage la cause des pétitionnaires mais pas nécessairement le chemin pour arriver à concrétiser l'objectif visé. Elle est d'avis qu'il ne faudra pas procéder à travers la voie législative, elle est convaincue qu'en ce qui concerne l'eau potable, d'autres moyens peuvent être mis en œuvre. L'oratrice donne encore à considérer qu'au sein du secteur de l'Horesca, les avis sont partagés. Madame la Ministre interprète cela comme étant très positif car cela signifie qu'il y a bien des restaurateurs qui sont disposés à rendre accessible l'eau du robinet dans leurs cafés et restaurants.

Elle estime que la question de l'hygiène constitue un faux débat et que les contrôles effectués assurent une bonne qualité de l'eau potable.

Madame la Ministre donne encore à considérer que les entreprises ont de plus en plus le souci d'œuvrer de manière durable. Elle est convaincue qu'une campagne de sensibilisation bien ciblée peut aider à faire avancer la cause des pétitionnaires.

En ce qui concerne la détermination d'un prix de l'eau du robinet, il est évident pour Madame la Ministre que sur le prix de revient de l'eau se greffe encore le prix du service et d'autres coûts encourus par le restaurateur. L'oratrice pense qu'il devra être possible de déterminer un prix concret.

Dans l'ensemble, selon l'oratrice, il s'agira d'une question de prise de conscience qui doit encore se réaliser.

Elle pense que l'initiative viendra du secteur et elle compte communiquer en ce sens avec les responsables du secteur.

Intervention finale des pétitionnaires

L'initiateur de la pétition répète qu'il pense que le débat sur la qualité de l'eau du robinet n'est pas de mise et qu'il est suffisamment clair que cette qualité est bonne et garantie et qu'elle est souvent meilleure que la qualité de l'eau minérale.

L'orateur pense que des campagnes de sensibilisation ont certes une certaine importance, mais que l'appel à la bonne volonté n'est pas suffisant. Ceux des acteurs qui sont de bonne volonté composent aisément avec une obligation légale, tandis que ceux qui n'ont pas de bonne volonté ne peuvent être obligés de se conformer que par le biais d'une disposition légale.

Le pétitionnaire estime que le recours massif à l'eau du robinet au lieu d'utiliser de l'eau en bouteille contribue à la protection de l'environnement.

L'orateur donne encore à considérer qu'une disposition légale ne forcerait pas les consommateurs à boire de l'eau du robinet mais leur ouvrirait un choix alternatif. Il conviendrait dès lors de garantir une offre d'eau potable du robinet par la voie législative.

2. Conclusions des commissions

Les conclusions arrêtées par les Députés lors de leur échange de vues à huis clos à la suite du débat public sont les suivantes :

La Chambre des Députés veillera à ce que, dans une première phase, il sera organisé sous l'égide du Ministre des Classes moyennes et du Tourisme une campagne de sensibilisation de concert avec l'Horesca en vue de la mise à disposition de l'eau du robinet par les acteurs du secteur. Une éventuelle deuxième phase est à envisager s'il s'avérait que la campagne de sensibilisation n'aurait pas produit les résultats escomptés.

Une commission jointe accompagnera ladite première phase relative à la campagne de sensibilisation et évaluera au fil des développements les avancées réalisées. Cette commission comprendra la Commission des Classes moyennes et du Tourisme, la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace, la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire ainsi que la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes. Elle s'adjoindra le concours des ministres compétents.

Luxembourg, le 26 novembre 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

La Présidente de la Commission des Pétitions,
Nancy Arendt épouse Kemp

Le Secrétaire-administrateur,
Joé Spier

Le Président de la Commission de l'Economie, de la
Protection des consommateurs et de l'Espace,
Franz Fayot

Le Vice-Président de la Commission des Classes
moyennes et du Tourisme,
Félix Eischen